

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt-neuf mai deux mille vingt-six, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme ROUMILHAC Patricia étant secrétaire de séance.

Présents : M RUMEAU, Maire, MMES PEUCHAUD, ROUAULT, ROUMILHAC, MM DUDOGNON, adjoints au Maire, MMES DAVID, DUDOGNON, MASSIAS, RUEFF, MM BODAK, CHALIFOUR, DUCHILIER, PERICHON, LEFRONT, RUMEAU-PEUCHAUD, VITHE

Absent(s) représenté(s): Mme ANTOINET (procuration Mme ROUMILHAC)
M GERMANAUD (procuration M RUMEAU)
Mme RAYMONDAUD (procuration M BODAK)

Absent(e) :

Délibération n°2026-06-01

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

VU le code électoral

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les élections des sénateurs le 27 septembre 2026 et précisant le mode de scrutin ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Monsieur le Maire précise qu'une liste a été déposée, « la liste RUMEAU GERARD », composée comme suit :

RUMEAU Gérard
ROUAULT Nadège
DUDOGNON Nicolas
ROUMILHAC Patricia
GERMANAUD Michel
PEUCHAUD Géraldine
BODAK Cédric
RUEFF Mégane

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

LISTE	SUFFRAGES
RUMEAU GERARD	19

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

LISTE	DELEGUES	SUPPLEANTS
RUMEAU GERARD	5	3

Reçu en Préfecture le 05/06/2026

Délibération n°2026-06-02

Objet : Création d'un poste de Conseiller municipal délégué

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Maire n° 2026-15, 2026-16, 2026-17, 2026-18 et 2026-19 en date du 20 mars 2026 accordant une délégation de fonction à chaque adjoint ;

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une délégation de fonction à un conseiller municipal en matière d'animation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste de Conseiller délégué.

Reçu en Préfecture le 11/06/2026

Délibération n°2026-06-03

Objet : Indemnité de fonction du Conseiller municipal délégué

VU l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints au Maire ;

VU les délibérations n°2026-03-18, 2026-03-19 et 2026-03-20 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relatives aux indemnités de fonction des élus.

VU les arrêtés n°2026-15, 2026-16, 2026-17, 2026-18, 2026-19 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2026-06-02 en date du 5 juin 2026 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué ;

VU l'arrêté n°2026-40 portant délégation de fonction à Mme MASSIAS Virginie en qualité de conseillère municipale déléguée à l'animation locale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseiller délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer au conseiller municipal délégué une indemnité pour l'exercice effectif de ses fonctions au taux de 7.15% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

DECIDE de modifier l'indemnité perçue par le troisième adjoint au Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions au taux de 14.23% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

RAPPELLE que ces indemnités font l'objet d'une majoration de 15% en raison de la qualité de chef-lieu de canton de la commune de Châteauponsac ;

MODIFIE en ce sens le tableau des indemnités de fonction perçues par les élus.

Reçu en Préfecture le 11/06/2026

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération n°2026-06-03)

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : BELLAC

CANTON : CHATEAUPONSAC

COMMUNE de CHATEAUPONSAC

POPULATION totale au 01/01/2026 : 2 060 habitants

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (en % de l'IBT de la fonction publique)	Majoration : Canton : 15 %	Total en %
M RUMEAU Gérard	55.7%	15%	64.05%

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (en % de l'IBT de la fonction publique)	Majoration : Canton : 15 %	Total en %
Mme ROUAULT Nadège	21.38%	15%	24.58%
M DUDOGNON Nicolas	21.38%	15%	24.58%
Mme ROUMILHAC Patricia	14.23%	15%	16.36%
M GERMANAUD Michel	21.38%	15%	24.58%
Mme PEUCHAUD Géraldine	21.38%	15%	24.58%
Mme MASSIAS Virgine	7.15%	15%	8.22%

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de dresser une liste de 32 noms :

BAGNOL Jérôme
BODAK Cédric
BONPART Jean-Louis
BRAC Michel
CALSOLARI Michel
CHABROULLET Pierre
CHALIFOUR Annick
COLLET Gérard
DAUNY Nathalie
DESMAISONS Lionel
FORTIN Dorine
GAINANT France
GEAY Bertrand
GERMANAUD Bernadette
GUILLEMOT Olivier
JOLLY Yvette
LASPOUGEAS Véronique
LEFRONT HUGUES
LESTER Liliane
LEYTERRE Sylvie
LUCAS Marie-Noëlle
M NADAUD Jean-Luc

PAQUET Loïc
PAQUET Marie-Christine
PEUCHAUD Gilles
RAYMONDAUD Marie-Ange
RIDIRA Pierre
RIFFAUD CRUCHON Annick
ROUANET Christian
ROUDET Pascal
TOUROUDE Marie-Thérèse
VAZEILLE Geneviève

Reçu en Préfecture le 11/06/2026

Délibération n°2026-06-05

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Amis du Musée René Baubérot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000.00€ (mille euros) à l'association Les Amis du Musée René Baubérot au titre de l'exercice 2026.

Reçu en Préfecture le 11/06/2026

Délibération n°2026-06-06

Objet : Tarifs des produits de la boutique du Musée René Baubérot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'appliquer les tarifs de vente suivants pour les produits vendus dans la boutique du Musée René Baubérot :

Magnet (unité) :	2.50€ TTC
Crayon (unité) :	1.00€ TTC
Sac (unité) :	5.00€ TTC
Livret exposition (unité) :	3.00€ TTC

Reçu en Préfecture le 11/06/2026

Délibération n°2026-06-07

Objet : Tarifs de la garderie périscolaire – année scolaire 2026-2027

Les tarifs actuels sont les suivants :

- A la journée : Matin : 1,00€ / Soir : 1,00€
- Par période facturée au début de chaque période, comprenant une gratuité par semaine (matin ou soir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2026-2027 comme suit :

Période	Dates	Nbre de semaines	Prix normal (1€ /séance)	Prix /période
1	1 ^{er} septembre au 18 octobre 2026	7 semaines	27 €	20 € (7 gratuités)
2	2 novembre au 20 décembre 2026	7 semaines	28 €	21 € (7 gratuités)
3	4 janvier au 14 février 2027	6 semaines	24 €	18 € (6 gratuités)
4	1 mars au 11 avril 2027	6 semaines	23 €	17 € (6 gratuités)
5	26 avril au 4 juillet 2027	10 semaines	37 €	27 € (10 gratuités)

DIT que le choix de facturation ticket / forfait (c'est-à-dire à la journée ou par période) est précisé par les parents sur le dossier d'inscription de l'enfant aux services périscolaires. La décision est valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

APPLIQUE un tarif de **5€ par ¼ heure** pour les parents qui viendraient chercher leurs enfants à la garderie après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ce tarif sera appliqué à compter du 3^{ème} retard constaté et après un courrier préalablement transmis aux familles concernées.

Reçu en Préfecture le 11/06/2026

Délibération n°2026-06-08

Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux de sécurisation des réseaux dans le village du Verger

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération de sécurisation des réseaux dans le village du Verger – 8290 Châteauponsac.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme Maître d'Ouvrage des travaux d'éclairage public dans le village du Verger ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 11/06/2026

Délibération n°2026-06-09

Objet : Travaux de sécurisation des réseaux dans le village du Verger – convention Mme MARCHAND

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation des réseaux au Verger impliquent la reprise du réseau d'éclairage public. Le projet du

SEHV prévoit l'implantation d'un point lumineux sur la parcelle cadastrée section G n°760, propriété de Mme MARCHAND. Il convient donc de signer une convention avec la propriétaire assurant l'accès à la parcelle à la commune pour :

- Installer une canalisation souterraine et le câble d'alimentation nécessaire
- Implanter le point d'éclairage public
- Assurer la maintenance du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Mme MARCHAND la convention d'occupation de la parcelle cadastrée section G n°760 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

DIT que la mise à disposition de la parcelle cadastrée section G n°370 pour l'implantation et l'exploitation d'un point lumineux est accordée à titre gracieux par la propriétaire ;

Reçu en Préfecture le 11/06/2026

Délibération n°2026-06-10

Objet : Travaux de raccordement du boulodrome photovoltaïque – convention ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS sollicite la mise à disposition des parcelles cadastrées section F n°372 et 280, propriété de la commune sises à La Lande, pour l'implantation de postes de distribution nécessaire au raccordement du boulodrome photovoltaïque au réseau électrique.

L'entreprise sollicite également l'établissement de servitudes permettant le passage des réseaux souterrains sur les parcelles cadastrées section F n°280, 369 et 378.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des parcelles cadastrées section F n 372 et 280 avec ENEDIS pour l'implantation de postes de distribution publique dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section F n 280, 369 et 378 au profit d'ENEDIS pour le passage de 4 canalisations souterraines et leurs accessoires, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération ;

DIT que tous les frais inhérents à cette procédure seront portés à la charge du demandeur.

Reçu en Préfecture le 11/06/2026